



Québec, le 28 novembre 2014

Madame,

Au nom du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, ministre responsable du Plan Nord, M. Pierre Arcand, nous accusons réception de votre lettre du 25 novembre dernier concernant les compteurs de nouvelles générations.

Nous avons pris bonne note du contenu de votre envoi. Sachez qu'il n'existe aucune obligation pour un propriétaire d'installer un compteur de nouvelle génération. Un client peut demander l'installation d'un compteur non communicant qui exige une relève manuelle et pour lequel il y a des frais mensuels.

Conséquemment la loi à laquelle vous faites référence dans votre lettre n'existe pas. Il est donc impossible pour nous de vous en fournir une copie. Le remplacement des compteurs se fait selon les conditions établies par la Régie de l'énergie, l'organisme qui réglemente la distribution de l'électricité au Québec.

Vous trouverez l'ensemble des réponses à vos questions à l'adresse suivante : <http://compteurs.hydroquebec.com/>

Veillez agréer, madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Guillaume Demers
Conseiller politique et aux communications

c. c. Natalie Tremblay, Conseillère affaires gouvernementale – Hydro-Québec